

# Parc national de la Guadeloupe

## Orientation 02.1.1. : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

[...]

- **Mesure 2.1.1.5. : Contribuer à la connaissance et la protection des cétacés dans le cadre du sanctuaire AGOA**

L'aire maritime adjacente du parc a été mise en place dans l'objectif de pouvoir préfigurer le sanctuaire pour les mammifères marins « AGOA » dont la création a été annoncée par le gouvernement français le 4 octobre 2010 et l'inscription en qualité d'aire spécialement protégée d'importance caribéenne au titre du protocole spaw effective depuis le 22 octobre 2012. En aire maritime adjacente, l'établissement public du parc national contribuera donc aux opérations de connaissance et de protection des cétacés telles que prévues dans le plan de gestion du sanctuaire AGOA, et dans le plan d'action pour les mammifères marins prévu dans le protocole SPAW. Les espaces marins du parc ont vocation à tester sur une surface plus réduite donc plus accessible, les protocoles ou les éventuelles évolutions réglementaires que pourraient décider les autorités compétentes pour l'ensemble des sanctuaires. Pour cette orientation, la recherche de mutualisations sera systématique, notamment pour les moyens à la mer.

**Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- **Agence des aires marines protégées**
- Établissement public du parc national
- Action de l'État en mer
- Collectivités territoriales
- Organismes de recherche
- Associations

- **Mesure 2.1.1.6. : Améliorer et partager la connaissance sur la biodiversité**

Pour protéger il faut connaître ; si sur les coeurs, l'établissement public du parc national a investi depuis pas mal d'années dans des inventaires de la biodiversité et des habitats, il n'en est pas de même sur les nouveaux territoires des aires d'adhésion et maritime adjacente. Ce territoire vaste de 21 communes et de 130 000 ha de milieu pélagique va demander un effort important de connaissance. Il va falloir poser les bases d'une stratégie de collecte d'information dans les sources de données existantes et d'un plan d'action pluriannuel d'inventaires. L'approche spatiale sera privilégiée pour les habitats alors que les inventaires faunistiques et floristiques seront guidés par les potentialités des milieux naturels étudiés. L'ensemble des données collectées devra rejoindre des bases de données partagées à destination des gestionnaires et décideurs pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

**Déclinaison possible de la mesure :**

- Poursuivre la constitution de ZNIEFF

# Parc national de la Guadeloupe

- Mettre en place le centre de ressources pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue (REDOM) et consolider le réseau des espaces naturels remarquables
- Poser les bases d'une stratégie régionale de conservation des habitats et de la flore
- Réaliser des inventaires sur les milieux les moins bien étudiés tels que les domaines profonds et pélagiques en aire maritime adjacente.
- Publier le livre rouge de la flore de Guadeloupe et vulgariser ses résultats

## **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Associations
- Établissement public du parc national
- Conservatoire botanique de Guadeloupe
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Laboratoires scientifiques
- Muséum national d'histoire naturelle

Page 37 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3015

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-16 12:40